

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-181

Objet de la délibération : **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absent suppléé :

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Sébastien BOURLIN

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire des agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°271/2023-BCLI de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles en date du 19 juillet 2023, portant reprise par la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets de centre Ouest – Nouvelle génération (SIVED-NG) ;

VU la délibération n°2017-217 du 10 novembre 2017 relative à la participation de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à la protection sociale complémentaire des agents ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation, des contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance ;

CONSIDERANT que les articles 1^{er} et 23 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 disposent que : « La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionné à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée bénéficie aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé relevant des collectivités et établissements mentionnés » et que « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale » ;

CONSIDERANT que les articles 6 et 9 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 disposent que « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. » et que « Les dispositions du chapitre II entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 » ;

CONSIDERANT que par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collecte ;

CONSIDERANT que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme et que les agents du SIVED NG affectés à la mise en œuvre de la compétence « Collecte » seront transférés à la CAPV le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande des représentants du personnel de la Communauté d'agglomération en séance du comité technique du 17 novembre 2022 de revaloriser la participation employeur aux mutuelles santé et prévoyance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a souhaité se réinterroger sur le montant de la participation à la protection sociale des agents pour permettre le nivellement de la participation octroyée aux agents de l'EPCI avec celle octroyée aux agents du SIVED NG tout en répondant aux objectifs fixés par la réglementation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation mensuelle de quinze euros (15.00€) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labélisée.
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera prévue au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND